

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2016.

Présents : MM. ACHARD, BURLON, CAMUS, CLEMENCON, DECOST, FROGET, GEX, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, ORIOL, PERIOLAT, SAADI, SUCHEL, VIGIER.

Excusés : MM BONNAURE (pouvoir à SAADI), CHAIX (pouvoir à ORIOL), CHALAYE, LYONNET.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : VESTIAIRES CLUB DE FOOT – LOT 05 – AVENANT 02 (DCM 01)

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation des vestiaires du club local de Football,

Il a été décidé d'équiper les locaux de cylindres sur l'organigramme en place dans la majorité des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise ROCHEGUE, titulaire du lot considéré qui chiffre la plus-value à 1367.15 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur la réalisation des travaux modificatifs proposés,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : CANTINE/GARDERIE SCOLAIRES – REGLEMENT PAR INTERNET – CONVENTION AVEC LA DGFIP (DCM 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les achats de tickets permettant l'accès aux cantine et garderie scolaires ne peuvent qu'être effectués par paiement en espèce ou en chèque par l'intermédiaire de 2 régies de recettes distinctes.

Compte tenu des nouvelles technologies et afin d'améliorer les conditions d'utilisation des usagers, il apparaît opportun de mettre en place un télépaiement par carte bancaire à partir d'internet pour les deux services à regrouper au sein d'une régie de recettes unique. Pour ce faire, la commune a souscrit un contrat d'hébergement de logiciels auprès du Syndicat mixte des Inforoutes pour la gestion de ces services périscolaires

Une convention devra être signée avec la DGFIP pour la mise en œuvre de cette procédure.

La commune aura à sa charge les couts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que celui du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit actuellement 0.25 % du montant + 0.10 euros par opération).

Entendu lecture de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de Châteauneuf, adhérente à TIPI (**T**itres par carte bancaire sur **I**nternet) et la DGFIP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE du regroupement des 2 régies de recettes Cantine, Garderie en une seule,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le paiement par carte bancaire sur Internet pour les règlements des services périscolaires Cantine et Garderie,
- DEMANDE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor ouvert au nom du régisseur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les commissions bancaires sous compte 627,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : REGIE PERI-SCOLAIRE – TARIF 2017 (DCM 03)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que les nouvelles conditions de vente par internet des accès aux Services Garderie et Cantine Périscolaires prennent effet au 01/01/2017 :

- PRECISE comme suit les tarifs de ces services avec effet du 1^{er} janvier 2017 :

CANTINE TARIF 2017	
1 REPAS	4.10 euros
Accès PAI	1.00 euro

GARDERIE TARIF 2017	
1 séance matin (7h20-8h20) ou soir (16h30-17h50)	3.00 euros
1 séance TAP (16h00-16h30) 1 ^{er} enfant	1.00 euro
1 séance TAP (16h00-16h30) enfant rangs 2 et 3	0.50 euro

L'accès aux services s'effectue en ligne par le portail « e FAMILLE ».

Les parents qui seraient dans l'impossibilité de s'affranchir du règlement par internet pourront toutefois le faire en numéraire ou par chèque en Mairie ; dans ce cas un paiement de repas ou de séances de garderie minimal de 10 sera imposé.

Objet : CCPDA – MODIFICATION STATUTAIRE (DCM 04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation édictée par les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 07 août 2015, la délibération de la Communauté de Communes Porte de Dromardèche en date du 12 octobre 2016 décidant de les modifier en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- APPROUVE les statuts de la CCPDA prenant en compte avec effet du 1^{er} janvier 2017 les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles et modifiant le bloc des compétences facultatives de la CCPDA.

Objet : EP ZA LES AIRS – COMPENSATION CCPDA (DCM 05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a porté l'opération Eclairage Public de l'extension de la ZA des Airs, la CCPDA compétente en matière de ZAE ne le pouvant.

Il propose donc, l'opération étant achevée de solliciter la communauté de communes Porte de DromArdèche en remboursement du montant HT restant à sa charge, déduction faite de la subvention allouée par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDED).

- COUT DES TRAVAUX :	16 192.00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	1 330.00 euros HT
- Avis d'Appel Public Concurrence	271.84 euros HT

	17 793.84 euros HT
- subvention SDED sur travaux 20 %	3 238.40 euros

Reste à charge : 17 793.84 – 3238.40 = 14 555.44 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- ACCEPTE de mettre en recouvrement auprès de la CCPDA la somme de 14 555.44 euros engagée par la commune pour le compte de la CCPDA,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : PARCELLES ZO 28 ET 29 (DCM 06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition faite le 13/12/2013 auprès de Mme Jeanine CHEVAL des parcelles cadastrées section ZO numéros 28 et 29 destinées à recevoir la future station d'épuration (STEP) à construire au droit du lagunage de St-Bonnet.

La Communauté de Communes Portes de DromArdèche qui détient la compétence Assainissement et traitement des Eaux Usées assurera la maîtrise d'ouvrage de cette STEP et souhaite se voir rétrocéder l'emprise considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- ACCEPTE de céder à la CCPDA les parcelles cadastrées ZO 28 et 29 pour le prix global majoré du montant des frais notariés payé lors de leur acquisition par la collectivité de 3 158.00 euros,
- DESIGNÉ Maître Karine LIBERA, Notaire à CHATEAUNEUF DE GALAURE pour établir l'acte à intervenir dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : IRVE – TERRAIN – MISE A DISPOSITION SDED (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme la convention de mise à disposition d'une emprise de 32 m² sur la parcelle communale cadastrée Section E n°1276 pour ce dernier y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MOUVEMENT (DCM 08)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame Priscillia PAPIN, Agent de Service sous contrat CAE depuis le 1^{er} janvier 2015, donne entière satisfaction au sein des services communaux auprès desquels elle est affectée.

Il propose au Conseil Municipal de nommer cette dernière Adjoint Technique de Seconde Classe stagiaire à temps complet (35 heures) avec effet du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable du Secrétaire Général, à l'unanimité de ses membres présents :

- CREE avec effet du 1^{er} janvier 2017 un poste d'adjoint technique territorial de seconde classe à temps complet,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour procéder à la nomination de Madame PAPIN et signer toutes pièces dans le présent cadre

Objet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE SCI FPC - PARTICIPATION (DCM 09)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- FIXE à 3 499.35 euros et ACCEPTE la participation de la SCI FPC aux frais à engager par la collectivité pour le raccordement électrique de son projet de construction quartier le Plomb.
- DIT que la mise en recouvrement sera effectuée au terme des travaux par émission d'un titre de recettes.

Objet : DBM 02/2016 (DCM 10)

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal que par suite de la dissolution du SMIGTA, la trésorière municipale a transféré les résultats aux collectivités au prorata de leur population. Il convient donc de les affecter aux résultats de reprise de l'exercice 2015 comme suit :

RECETTES INVESTISSEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
C/001	C/002
+ 481.66	+ 549.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ENTERINE la présente modification budgétaire.

Objet : CHAUFFERIES – ENTRETIEN 2017-2019 (DCM 11)

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la proposition de services présentée par la société Technic Chauffage de 26241 ST-VALLIER. Cette dernière assurera l'entretien des chaufferies de la Mairie, de la MJC, de la Bibliothèque et du Club house du Tennis pour la période 2017-2018-2019 moyennant le prix annuel de 811.37 euros TTC.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la commande.

Objet : ENCAISSEMENTS (DCM 12)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de recouvrer sous compte 70878 la somme de 53.78 euros restituée par GROUPAMA MEDITERRANEE, Assureur de la collectivité à titre de régularisation au contrat multirisques.
- ACCEPTE de recouvrer sous compte 7788 la somme de 279 euros proposée par la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE, Assureur de la collectivité à titre du solde de l'indemnisation des dégâts occasionnés par un véhicule le 29 mai 2016 à un candélabre rue du stade (franchise).

Objet : SUBVENTION COMMUNALE (DCM 13)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ALLOUE à l'association MJC de la Galaure une subvention de 6 842 euros au titre de l'organisation pour le compte de la Mairie des TAP entre septembre 2015 et décembre 2016.
- ALLOUE à l'association Charrière Animation une subvention de 879 euros au titre de la garde de l'exposition communale 2016.

Objet : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) (DCM 14)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)** aux agents de la collectivité de CHATEAUNEUF DE GALAURE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'instituer avec effet du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités qui suivent et dans la stricte limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'**Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** et le **Complément Indemnitaire annuel (CIA)** aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel,
- Agents contractuels de Droit Public à temps complet, non complet et partiel comptant 12 mois d'ancienneté.

GROUPES DE FONCTIONS

La détermination des groupes de fonctions est établie à partir des critères suivants :

Catégorie A

Groupe 1 – Encadrement, technicité, expertise, tension nerveuse, confidentialité

Catégorie B

Groupe 2 – Technicité, expertise, vigilance

Catégorie C

Groupe 1 – Technicité, expertise, encadrement, relations intérieures, extérieures

Groupe 2 – Technicité, connaissances, vigilance / risque accidents, relations intérieures, extérieures, tension nerveuse

A. IFSE

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

CATEGORIE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMA
CAT A GROUPE 1	SECRETAIRE GENERAL	15 000.00 euros
CAT B GROUPE 2	ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL	7 500.00 euros
CAT C GROUPE 1	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	3 500.00 euros
CAT C GROUPE 2	AGENTS D'EXECUTION	2 500.00 euros

Le réexamen du montant annuel de l'IFSE sera effectué :

- En cas de changement de fonction,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise.

B. CIA

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixe dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

CATEGORIE	FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMA
CAT A GROUPE 1	SECRETAIRE GENERAL	6 390.00
CAT B GROUPE 2	ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL	2 185.00
CAT C GROUPE 1	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	1 260.00
CAT C GROUPE 2	AGENTS D'EXECUTION	1 200.00

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU CIA

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le bénéfice en sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le bénéfice sera suspendu.

PERIODICITE DE VERSEMENT IFSE/CIA

Les deux composantes du régime indemnitaire feront l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction du temps de travail.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA ainsi instaurés fera l'objet d'un arrêté individuel annuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2017.

DELIBERATIONS 01 A 14

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BURLON	
CAMUS	
ACHARD	
CLEMENCON	
DECOST	
FROGET	
GEX	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
ORIOLE	
PERIOLAT	
SAADI	
SUCHEL	
VIGIER	